

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 33 – Lundi 16 septembre 2013

Un nouveau régime d'épargne-retraite pour vos employés!

Le Gouvernement vient de présenter à l'Assemblée nationale le nouveau projet de loi 39 intitulé *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*. Ce projet de loi crée un nouveau type de régime de retraite qui s'appellera « régime volontaire d'épargne-retraite »

Le nouveau régime sera accessible à tous les travailleurs dont l'employeur n'offre pas à ses employés un régime d'épargne-retraite. Ainsi, tout travailleur, sans y être obligé cependant, ainsi que tout employeur, pour le compte de ses employés, pourront cotiser à un régime volontaire d'épargne-retraite.

Toutefois, les employeurs ayant cinq employés et plus ne bénéficiant pas d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de pension agréé devront inscrire automatiquement ces employés au nouveau régime. Ceux-ci pourront toutefois renoncer à y participer, s'ils le veulent.

Le projet de loi indique que c'est au participant qu'il reviendra d'établir le taux de sa cotisation au régime. Par ailleurs, le participant pourra cesser en tout temps le versement de ses cotisations au régime. Le projet de loi établit les autres conditions et modalités applicables à l'administration de ces régimes volontaires.

- **À noter dès maintenant à votre agenda : le congrès conjoint AEFQ – APMLQ qui se tiendra les 25 et 26 avril 2014 au Château Frontenac, à Québec.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés